



Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), , M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06708

Rapport n°36 - Sollicitation de la dénomination en commune touristique pour Besançon

Sollicitation de la dénomination en commune touristique pour Besançon

Présentation orale en séance

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	11/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Grand Besançon est engagé dans une démarche d'attractivité où la ville centre de Besançon joue bien évidemment un rôle clé.

Outre les actions menées par GBM en terme de promotion touristique de notre destination (partenariats Atout France, Site et Cités remarquables, CRT et Montagne du Jura...), afin de renforcer le positionnement de la ville centre, et à sa demande, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat son classement en commune touristique afin de compter parmi les métropoles classées commune touristique ou station classée de tourisme.

Du fait de sa compétence en matière de promotion du tourisme, il appartient en effet à GBM de solliciter cette dénomination auprès de l'Etat pour le compte de la Ville de Besançon.

I. La dénomination commune touristique

La dénomination en commune touristique est une reconnaissance du caractère et du potentiel touristique de la commune. Le classement est accordé pour 5 ans selon 3 principaux critères.

Il donne un signal positif en termes d'attractivité : volonté et dynamisme touristique vis-à-vis des acteurs institutionnels, des porteurs de projet. C'est aussi un signe de reconnaissance pour les professionnels du tourisme du territoire.

Ce classement permet par ailleurs l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales, statut pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques en faveur de ces communes confrontées à des contraintes spécifiques.

Ce classement est enfin l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station classée de tourisme, second niveau aux critères plus exigeants qui reconnaît les efforts mis en place pour structurer une offre de qualité et un accueil d'excellence, source d'attractivité.

Les grandes villes sont pour beaucoup classées en commune touristique ou station classée de tourisme (Cf. carte en annexe 4).

II. Sollicitation de GBM pour la commune de Besançon

Du fait de sa compétence sur l'office de tourisme et sur la taxe de séjour, la possibilité de demander la dénomination en commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres relève de GBM (article R 133-36 du code du tourisme), à l'exception des communes ayant décidé de conserver la taxe de séjour.

Sur le périmètre de GBM, seule la Ville de Besançon réunit les critères nécessaires, notamment au regard des critères N°2 et 3 ci-dessous.

Pour être éligible à cette dénomination, les trois critères à réunir sont en effet les suivants :

1. Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire de l'EPCI dont fait partie la commune concernée : l'office de tourisme communautaire est classé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 en office de tourisme de catégorie 2. (cf. arrêté en annexe 1). Ce classement est en cours de renouvellement (dossier déposé par l'OTC en lien avec la délibération de GBM du 28 septembre 2023).
2. Organiser des animations touristiques à caractère pérenne (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) en saison touristique : des événements festifs dans ces 4 registres se déroulent tout au long de la saison touristique mais également de l'année à Besançon. (Cf. liste en annexe 2).
3. Disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires. L'article R 133-33 du Code du Tourisme stipule qu'à partir de 10 000 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 4,5 %. Le calcul actualisé pour Besançon fait état d'un pourcentage à hauteur de 11,25%. (Cf. tableau en annexe 3).

Compte tenu de ce qui précède, on peut donc considérer que la Ville de Besançon répond aux trois critères susvisés.

Dans le cadre de la procédure, il est donc proposé que GBM transmette à la Préfecture la présente délibération sollicitant la dénomination en commune touristique, accompagnée du dossier comprenant :

- le formulaire de demande,
- la liste des hébergements,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme,
- la liste des animations touristiques, culturelles, sportives et gastronomiques,
- la note d'identification des animations et documents afférents (programmes, affiches ou dépliants).

ANNEXES

- 1-Arrêté de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon du 20 septembre 2018 et délibération de GBM du 28 septembre 2023
- 2-Liste des événements culturels, artistiques, gastronomiques et sportifs organisés à Besançon par la Ville ou ses partenaires
- 3-Capacité d'hébergement de la population non permanente sur la Ville de Besançon
- 4-Cartes des communes et stations classées en France au 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat la dénomination de commune touristique pour la commune de Besançon et à déposer le dossier à cet effet auprès de la Préfecture du Doubs.

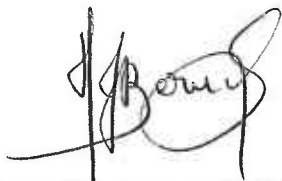
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



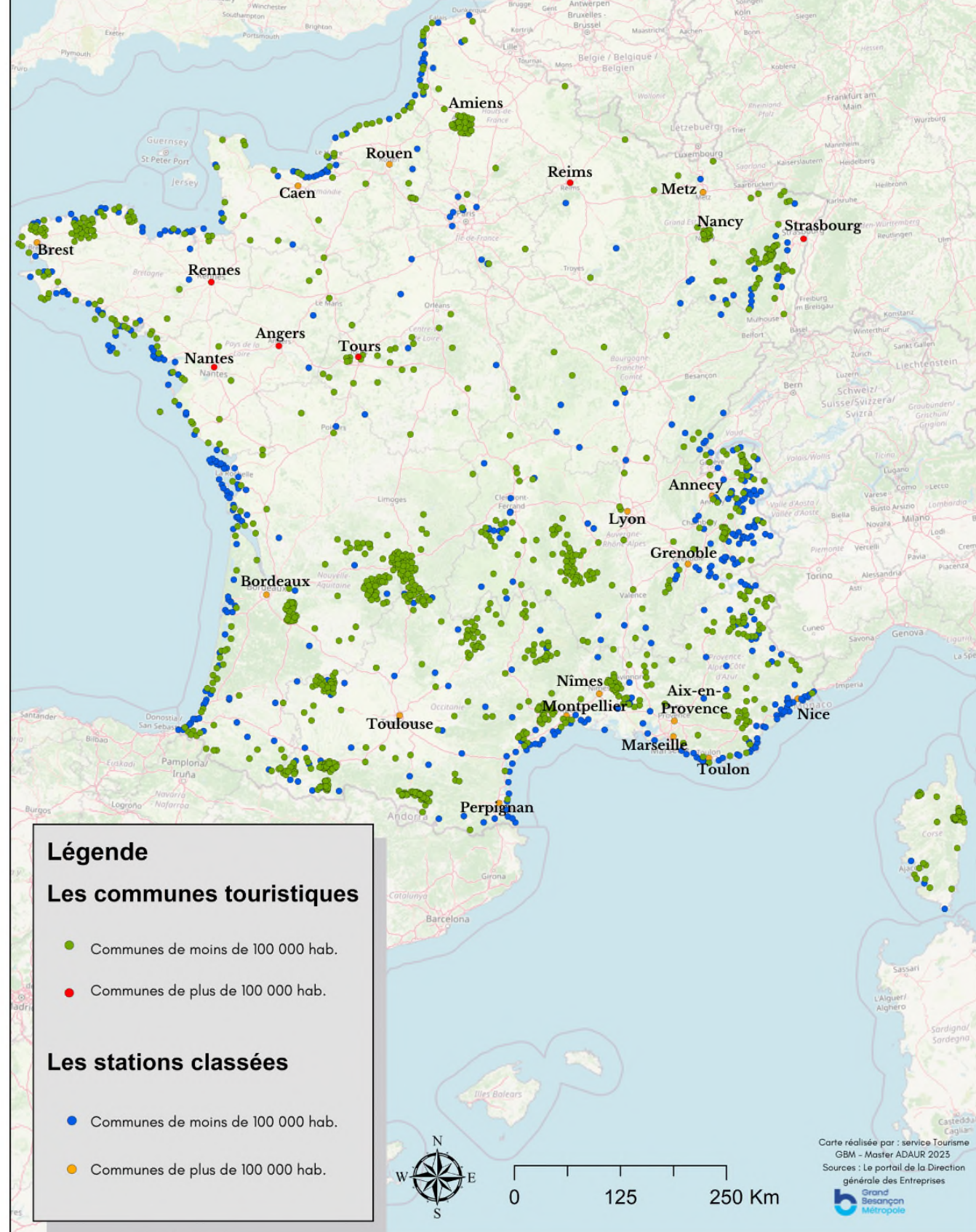
Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Les communes touristiques et les stations classées en France Métropolitaine



Capacité d'hébergement de la population non permanente
Ville de Besançon

Natures	Nombres		Coefficient de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée ¹	1262	X	2	=	2524
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret ²	493	X	1	=	474
Logements meublés classés et non classés ³	Déclarés en mairies : 187	X	4	=	748
Emplacements en terrain de camping (camping de Besançon-Chalezeule situé en limite de commune de Besançon sur la commune de Chalezeule sur un terrain appartenant à la ville de Besançon, le camping est passé sous compétence et communautaire en 2017) ³	107	X	3	=	321
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances ¹	-	X	1	=	0
Résidences secondaires ⁴	1811	X	5	=	9055
Chambre d'hôtes ³	26	X	2	=	
Anneaux de plaisance (halte fluviale du Moulin Saint Paul et halte fluviale de la Cité des arts) ³	47		4	=	188
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					13310
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B) ⁵					118 258 (Pop INSEE)
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					11, 25%

Sources :

¹ Données INSEE - Capacité des communes en hébergement touristique en 2020 (données au 1^{er} janvier 2023)

² Données CDT du Doubs

³ Données GBM (base de données logiciel taxe de séjour GBM au 1^{er} avril 2021)

⁴ Données Préfecture du Doubs - Fichier 2023 DGF

⁵ Données INSEE - Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023

**Liste des événements culturels, artistiques, gastronomiques et sportifs
organisés à Besançon par la Ville ou ses partenaires**

**Besançon, ville de patrimoine, d'art et de culture propose une vie culturelle
intense et animée tout au long de l'année et notamment lors de la saison estivale**

L'année est rythmée par des festivals artistiques d'envergure :

Parmi ceux-ci :

Festival de Besançon Montfaucon – mai / juin

Festival de Caves (théâtre contemporain) - mai / juin

Festival Bien urbain tous les 2 ans – juin

Fête de la Musique - 21 juin

Festival Jours de Danse - fin juin

Festival Orgue en Ville - juillet

Mardis des Rives dans la vallée du Doubs (concert final à Besançon) – tous les mardis
de juillet et août

Livres dans la Boucle - septembre

Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, Concours
International de chefs d'orchestre - tous les 2 ans - 15 jours en septembre

Festival Détonation (musiques actuelles) – fin septembre

Festival du Bitume et des Plumes (arts de rue) – début octobre

Festival Pote (musique contemporaine) fin octobre / novembre

De nombreux autres événements culturels s'ajoutent à ces événements annuels
réguliers qui varient d'une année sur l'autre.

Programmation annuelle des équipements culturels :

Toute l'année, les musées et théâtre proposent une programmation riche :

- Expositions permanentes et temporaires des Musées (Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps, Musée de la Résistance, Musée Comtois, Maison Victor Hugo)
- Site de la Citadelle, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco : proposition d'animations toutes l'année (expositions, concerts, visites guidées, spectacles...)
- Programmation annuelle des 2 scènes (Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon et le Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Franche-Comté) sur 3 sites (les 2 Scènes - le Théâtre Ledoux dans la boucle historique et l'Espace sur le quartier de Planoise -, le CDN sur les rives du Doubs près du Casino) - septembre à juin
- Programmation annuelle de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté de septembre à juin
- Cité des arts abritant le Fonds régional d'Art contemporain et le Conservatoire à Rayonnement Régional
- **Théâtres et établissements privés proposant des programmations culturelles :
le Sénacle, la comédie de Besançon, espace Grammont, ...**

Besançon se positionne également sur la pratique des sports de nature et propose dans ce domaine des grands rendez-vous :

- Trail des Forts – une des plus grosses épreuves de trail de l'Est de la France : plus de 5000 participants)
- Triathlon Vauban et épreuve internationale de para-triathlon de Besançon-Osselle – juin
- Classic Grand Besançon (cyclisme)
- Différents trails et randonnée VTT tout au long de l'année

Des manifestations ouvertes à tous valorisant la pratique outdoor et sportives rythment par ailleurs l'année sportive :

- Vital été, été et petites vacances
- Tout Besançon bouge, événement sportif de la rentrée, septembre
- ...

Et surtout, le Festival Grandes heures Nature, festival sur un week-end en juin consacrés aux pratiques des sports de nature ou outdoor (villages grand public « écotourisme », « sportif », « santé », démonstration, épreuves sportives pour tous : (ékiden, randonnée pédestre, randonnée kayak, raid, ...) animations culturelles...

Nombreuses manifestations dans d'autres sports ont enfin lieu également toute l'année : championnat de hand féminin (équipe engagée en D1), championnat de basket (Nationale 1), manche de coupe du monde de cyclo-cross et bmx, championnat de foot et rugby, meeting de natation, compétition diverses...

De nombreux autres événements sportifs qui varient d'une année sur l'autre s'ajoutent à ces événements, exemple : championnat d'Europe de BMX, championnat de France de para-escalade et d'escalade de vitesse.

Visites guidées et autres supports de visites :

Visites guidées

- Programme de visites guidées proposées par la Ville et l'Office de Tourisme dans le cadre du label ville d'art et d'histoire et d'autres thématiques : 2 programmes de visites différents et renouvelés chaque année sont proposés (basse saison et moyenne-haute saison).
- Visites commentées du tour de la boucle sur les deux bateaux à passagers tout au long de l'année (Compagnie Droz-Barthelet les Vedettes de Besançon)
- Visites commentées à bord du petit train touristique (compagnie Droz-Barthelet)

Supports de visites :

- Plateforme de contenu numérique « visiter Besançon » accessible Wifi depuis tout le centre-ville (infos sur les sites, les commerces, agenda et plusieurs parcours patrimoine horloger, XVIIIème siècle, biodiversité, 3 parcours fléchés au sol en centre-ville...)

- Application Grandes Heures nature,
- Application au sein des sites de visite : Citadelle, Musée des Beaux-Arts ...
- Application ginko tour sur la ligne touristique « citadelle »

Enfin la ville et notamment son centre-ville, est rythmée par des grands rendez-vous festifs, gastronomiques pendant les 4 saisons :

- Carnaval de Besançon - Avril
- Foire Comtoise - Mai
- Tour du Monde en 80 plats au Grand Kursaal –février (organisé par le Centre de Langues Appliquées)
- Festival Ludinam (festival du jeu) - mai
- Fête de la Musique - 21 juin
- Feux d'artifice, concert et Pique-nique géant - 14 juillet
- Instants gourmands - 4 jours fin août –début septembre
- Fantastic PicNic (Citadelle) – septembre
- Journée du patrimoine - septembre
- Marchés et programmation de Noël - décembre
- Grandes braderies du centre-ville – juillet et octobre
- ...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement et
des enquêtes publiques

LE SECRETAIRE GENERAL PREFET DU DOUBS PAR INTERIM

ARRÊTE n° 25-2018-09-20-001

**PORTANT CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON**

VU le code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 et suivants et D133-20 et suivants ;

VU loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 modifiée de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;"

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par arrêté ministériel du 10 juin 2011 ;

VU la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi du 23 décembre 2009 ;

VU la circulaire du 22 novembre 2011 complétant la circulaire du 29 décembre 2009 sus-visée ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 15 février 2018 par laquelle est sollicité le classement de l'office de tourisme de Besançon ;

VU le dossier de demande de classement en catégorie II remis à la préfecture le 18 septembre 2018 pour lequel un récépissé de dépôt a été délivré ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de classement répond aux critères de l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs :

ARRETE

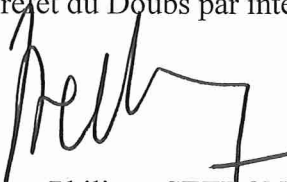
ARTICLE 1 : L'office de tourisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est classé en catégorie II pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.

Besançon le **20 SEP. 2018**

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,


Jean-Philippe SETBON